

Nanterre, le 6 septembre 2011

LE PRESIDENT

Monsieur le Ministre, *Cher Ami*

Les Hauts-de-Seine, comme bon nombre de départements vont subir une baisse des effectifs de leurs Emplois Vie Scolaire (EVS). A ce titre nous avons saisi notre Inspecteur d'Académie afin d'obtenir des réponses concrètes sur les affectations au sein de notre département.

La réponse de l'Inspection Académique au courrier des Maires du 92 semble porter une confusion entre les EVS, dépendant de la MDPH, et les EVS qui ont en charge l'accompagnement des directeurs d'école qui, il convient de le rappeler, sont souvent à la tête d'établissement dont les effectifs sont proches de ceux d'un petit collège.

Notre Inspecteur d'Académie précise que les EVS-I sont destinées à des accompagnements individualisés préconisés par la MDPH, et les EVS-CO intervenant dans les ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire). Tous les emplois de la vie scolaire sont en fait des aides à la scolarisation des enfants handicapés dans les structures collectives.

L'aide administrative aux directeurs d'école, à l'accueil et à la surveillance des élèves, à la documentation, à l'animation des activités culturelles artistiques et sportives, à l'usage des NTCI n'a aucun caractère obligatoire. Or le contingent départemental est à la baisse, celui-ci était en février 2011 de 1450 postes, en juillet de 1130, et en août il tombera à 930 postes. La conséquence des choix budgétaires, depuis février 2010, s'est donc traduite par une baisse de 520 postes. Le contingent 2011 permet de satisfaire toutes les demandes de renouvellement d'aide à la scolarisation des enfants handicapés et répondre aux nouvelles prescriptions de la MDPH.

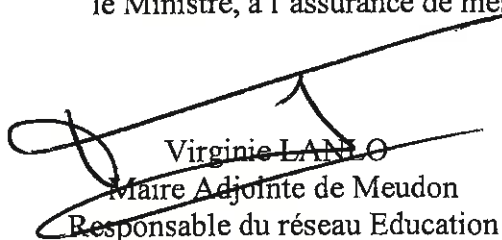
La loi du 11 février 2005 rend obligatoire, non pas l'intégration des enfants handicapés, mais leur scolarisation ; c'est le droit à compensation du handicap, c'est-à-dire que la société s'engage à compenser l'handicap des élèves. Les autres missions facultatives ne seront prises en charge que dans la mesure du possible. Pour la rentrée 2011/2012 au niveau départemental tous les contrats CUI (Contrat Unique d'insertion) des EVS ne seront pas prolongés au-delà de la durée initiale du contrat. L'Education Nationale n'est pas libre de recruter qui elle souhaite et doit choisir dans une liste transmise par le Pôle Emploi, ces postes s'inscrivant dans une mesure de résorptions du chômage. Dans ce contexte il sera impossible de prolonger les EVS qui assurent les aides administratives dans le premier et le second degré.

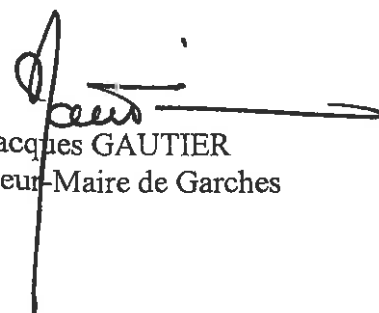
Le cas échéant et localement les EVS-I pourront être pourvus par les CUI en cours, à condition qu'il y ait une mutualisation des missions. Les choix de l'Education Nationale sont guidés par le lien entre l'agent et le profil de l'enfant, il s'agit d'une gestion des profils et non des contrats. L'Association des Maires des Hauts-de-Seine précise que le choix d'un contrat

précaire, limité dans le temps, est contraire à l'intérêt de l'enfant. La rentrée scolaire 2011/2012 sera amputée de 930 emplois de médiateurs qui ne seront pas reconduits, exceptés au sein des établissements bénéficiant du dispositif « réseau ambition réussite ».

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, l'Association des Maires des Hauts-de-Seine exprime le souhait de la création de vrais emplois de l'Education Nationale pour tenir les postes destinés à aider les handicapés et assurer une aide administrative auprès des directeurs qui est primordiale. Cette démarche est d'autant plus légitime que l'on ne peut pas légiférer sans donner les moyens humains de se conformer aux obligations de la loi. Les élus du département comptent beaucoup sur l'examen de cette requête et sur des réponses concrètes pour aider nos directeurs d'établissements.

Restant personnellement à votre disposition, nous vous prions de croire Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Virginie LANGE  
Maire Adjointe de Meudon  
Responsable du réseau Education 92

*Je n'ai rien*  
  
Jacques GAUTIER  
Sénateur-Maire de Garches

Monsieur Luc CHATEL  
Ministre de l'Éducation Nationale  
de la Jeunesse et de la Vie Associative  
110, rue de Grenelle  
75357 Paris Cedex 07SP